



AFDC

### Conseil d'administration

25 octobre 2022, au format hybride

Membres présents sur place (4) :

A. Delcamp ; A. Levade ; X. Philippe ; D. Rousseau.

Membres présents à distance (9) :

G. Bergougnous ; Ph. Blachère ; J. du Bois de Gaudusson ; O. Dutheillet de Lamote ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; J.-L. Héryn ; F. Hourquebie ; O. Pfersmann ; A. Viala.

Membres excusés ayant donné procuration (5) :

D. de Béchillon à X. Philippe ; X. Bioy à J.-L. Héryn ; Th. di Manno à D. Rousseau ; O. Gohin à F. Hourquebie ; F. Mélin-Soucramanien à A. Levade.

Membres excusés (7) :

E. Cartier ; G. Drago ; O. Lecucq ; M.-Cl. Ponthoreau ; M. Troper ; P. Türk ; M. Verpeaux.

L'ordre du jour est le suivant (sur la base des mails de convocation des 7 et 18 octobre 2022) :

1. Réforme des statuts de l'Association
2. Congrès de Toulon
3. Journées décentralisées
4. Demandes d'adhésion
5. Questions diverses

Constatant que le quorum est atteint, la présidente A. Levade ouvre la séance à 15h05 et indique que la réunion est enregistrée. Elle saisit l'occasion pour rendre hommage au doyen J.-P. Machelon. Elle rappelle qu'il a siégé très longtemps au Conseil d'administration et qu'il était président d'honneur de l'Association depuis 2021. Elle rappelle aussi les nombreux Congrès auxquels il a participé ; ainsi que les manifestations qu'il a organisées, en soulignant son rôle dans la tenue des Journées franco-coréennes. Hommage lui sera rendu à l'occasion de la Journée de restitution de l'AFDC (janvier 2023).

## 1. Réforme des statuts de l'Association

A. Levade présente le contexte de la réforme. La discussion sur la réforme des statuts a été ouverte il y a un peu moins de deux ans, dans le sens de la modernisation et du renforcement du caractère démocratique. Sur proposition du Conseil d'administration, a ainsi été constitué un groupe de travail de vingt membres (membres du Conseil d'administration ; membres du Conseil scientifique ; personnes non élues pour représenter la diversité des unités et des champs ; Jeune recherche constitutionnelle). Le choix a été fait de travailler en toute transparence. Toutes les réunions se sont déroulées via zoom ; elles ont été enregistrées et mises en ligne sur le site de l'AFDC, avec un relevé de décision retraçant l'avancement de la réécriture des statuts. Le groupe s'est réuni six fois depuis mars 2022. La dernière réunion du 26 septembre 2022 a permis l'adoption à l'unanimité des membres présents d'un projet de statuts (cf projet annexé).

A. Levade présente les grandes lignes du texte. Le Conseil scientifique reste composé sur la base du volontariat, sans disposition électorale, mais avec une validation annuelle de sa composition par le Conseil d'administration, afin d'avoir une vision exacte et constante de la composition et de permettre les ajustements. Le Conseil d'administration voit son nombre de membres réduit de 30 à 24 membres. Il a été acté un changement de rythme dans les mandats. Actuellement, le mandat des membres du Conseil d'administration est de six ans, renouvelable par moitié, sans limitation. Un membre du Bureau peut rester jusqu'à neuf ans, rien n'étant prévu sur le nombre de mandats maximum. Désormais, le mandat serait de six ans avec un « délai de carence » de trois ans avant une éventuelle réélection ; et avec à chaque renouvellement partiel, au moment des Congrès, une élection du Bureau. Le tout se faisant sur la base de la représentation proportionnelle. A. Levade rappelle aussi qu'il a été décidé de ne plus dissocier le règlement électoral des statuts.

Elle met le contenu des statuts en discussion.

N'ayant pu assister aux différentes réunions du groupe de travail, A. Delcamp prend la parole. Sur le fond, il approuve la limitation de la durée des mandats, mais pense que le projet de texte va peut-être un peu trop loin. Ainsi, il trouve trop court un mandat de six ans pour les membres du Conseil d'administration, et aurait préféré limiter le nombre de mandats à deux, dans la mesure où cette institution doit représenter, dans la durée, la continuité de l'Association. La discussion s'engage alors sur la durée des mandats. De plus, pour A. Delcamp, admettre la représentation proportionnelle et l'existence de listes risque changer la nature de l'Association, notamment en la politisant. Il dit aussi ses réserves sur le système de transition mis en place en suggérant des mesures dérogatoires au regard des mandats de ces trois dernières années qui n'ont pas été ordinaires en raison de la situation sanitaire. A. Levade indique que trois réunions ont été consacrées à la discussion sur les dispositions transitoires. Il est clairement ressorti des discussions que les membres du Bureau n'avaient pas l'intention

de voir leurs mandats prolongés. Elle précise qu'en dépit des opinions différentes exprimées par les membres du groupe de travail, chacun a essayé de raisonner avec réalisme et pragmatisme. Le choix d'un mandat de six ans avec un « délai de carence » de trois ans s'est imposé pour donner une bouffée d'air à la composition du Conseil d'administration, tout en maintenant les deux collègues, afin que les changements se fassent en douceur. Ainsi la possibilité de revenir membre du Conseil permet aux collègues les plus motivés de poursuivre leur implication dans la vie de l'Association. A. Levade rappelle aussi que la question de la politisation était à l'esprit de tous les membres du groupe de travail. Elle constate qu'il n'y a pas de tensions au sein de l'Association. C'est sur cette absence de clivage que s'est construite l'Association et qu'elle doit pouvoir perdurer. Pour cette raison, même si plusieurs listes devaient être en concurrence, les programmes seraient certainement proches et les résultats de l'élection seraient interprétés dans une logique non conflictuelle pour l'Association.

J.-L. Hérin se dit satisfait sur le fond. Il s'interroge sur le terme retenu de « représentation équilibrée ». A. Levade indique qu'il s'agit de prendre en compte au mieux la répartition géographique, les classes d'âge, la Jeune recherche constitutionnelle etc..., afin que tous se sentent équitablement représentés sur une liste. Il est aussi ressorti des discussions qu'il pouvait être délicat pour des doctorats d'accepter de figurer sur des listes et de siéger dans les instances, d'où cette formule ouverte. O. Pfersmann s'interroge sur l'éventuelle sanction d'une liste qui ne serait pas équilibrée. A. Levade répond que l'idée du groupe de travail était davantage de donner une orientation sur ce terrain, chacun prenant ses responsabilités. En substitution, O. Pfersmann propose alors la formule « les listes sont invitées à » ; et O. Gohin propose la formule « les listes veillent à ». D. Rousseau revient sur les rédactions antérieures de cet article proposées par le groupe. Il rappelle aussi les raisons qui ont justifié l'introduction de la représentation proportionnelle. Il était en effet notamment reproché qu'il y ait autant de candidats que de places disponibles au Conseil d'administration. A. Viala revient sur le « représentation équilibrée » et demande s'il peut s'agir d'un équilibre thématique. A. Levade rappelle que cet objectif d'équilibre thématique présidait déjà à la composition actuelle des deux collègues du Conseil d'administration. Cet objectif est maintenu et même renforcé par la logique de listes, favorisant les panachages scientifiques. J.-L. Hérin s'interroge sur l'hypothèse de la démission d'un membre en cas d'une seule liste. O. Dutheillet de Lamote propose que, si le remplacement n'est pas prévu, le suivant non élu sur la liste remplace le membre démissionnaire. Par ailleurs, Ph. Blachèr fait part d'une inquiétude en rappelant que l'Association repose sur les personnes et sur leur investissement. F. Hourquebie dit faire confiance aux membres de l'Association pour que cette mise en œuvre des nouveaux statuts se fasse de manière consensuelle et dans le sens de l'intérêt collectif et partagé de l'Association. A. Levade se dit confiante sur l'esprit qui anime l'Association et convaincue que celui-ci va perdurer. M. Fatin-Rouge Stéfanini en est aussi convaincue, rappelant qu'avec des listes composées de douze personnalités, le consensus sera recherché. Olivier Dutheillet de Lamote rappelle alors les critiques qui avaient été formulées à l'endroit de statuts lors de la précédente Assemblée générale et souligne que le contrat de réécriture a été parfaitement rempli par le

groupe de travail, l'Association ayant véritablement répondu au malaise exprimé. X. Philippe estime que le nouveau texte est à la hauteur de ce qui pouvait être attendu. A. Levade redit que la force de l'AFDC est de parvenir à rassembler des personnes avec des opinions diverses. Tous les membres du groupe de travail ont donc souhaité une solution de compromis qui ne dénature pas l'esprit de l'Association.

La discussion étant épuisée, la présidente met le projet de statuts aux voix.

Elle rappelle que 8 membres sont présents à distance (J. du Bois de Gaudusson ayant dû quitter la réunion à 15h50), en plus des 4 membres présents sur site. F. Hourquebie redonne lecture des 5 procurations.

Voix contre : aucune

Procurations contre : aucune

Abstentions : aucune

Procurations abstentions : aucune

Le projet de statut est adopté à l'unanimité des 17 voix des membres présents et représentés.

A. Levade remercie les membres du Conseil d'administration. Elle indique que les statuts doivent être désormais adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire afin qu'ils s'appliquent lors du prochain renouvellement de juin 2023. Celle-ci devrait se tenir à l'occasion de la Journée nationale de restitution des Journées décentralisées, mi-janvier 2023, afin d'augmenter les chances d'avoir un nombre satisfaisant de membres présents. Elle sera en effet en présentiel en raison de la difficulté à organiser un vote fiable à bulletins secrets à distance. La présidente précise également que l'Assemblée générale pour 2021 sera organisée à l'occasion de cette Journée nationale de restitution comme il est d'usage, l'Assemblée générale ordinaire de 2022 devant avoir lieu à l'occasion du Congrès de Toulon (juin 2023).

Le principe d'une Assemblée générale statutaire et d'une Assemblée générale ordinaire à l'occasion de la Journée de restitution mi-janvier est adopté à l'unanimité.

## 2. Congrès de Toulon

A. Levade rappelle que le Congrès se tiendra à Toulon du 15 au 17 juin 2023. Le site du Congrès va être réactivé et l'adresse mise en ligne sur le site de l'Association. Th. di Manno va contacter les responsables d'ateliers pour leur demander les éventuelles actualisations de leurs grilles. Dès que ces éléments seront stabilisés, un mail d'information sera envoyé aux membres de l'AFDC.

### 3. Journées décentralisées et Journée de restitution

Le thème des Journées décentralisées retenu pour l'année 2022 était « Droit constitutionnel et droit administratif ». Huit journées ont été organisées avec, dans plusieurs cas, des universités qui ont travaillé ensemble, ou des unités de recherches qui se sont associées. A. Levade renvoie au site de l'AFDC pour les différentes thématiques des Journées. Elle indique que le Conseil scientifique propose une Journée de restitution en deux temps. Une première demi-journée avec un rapport de chaque organisateur mettant en avant un point fort de chaque manifestation universitaire. Une deuxième demi-journée avec deux tables rondes déclinant le thème « *Conseil d'Etat et Conseil constitutionnel : complices ou concurrents ?* ». Un hommage sera ensuite rendu au doyen J.-P. Machelon. La date retenue est le 17-18 janvier 2023.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

### 4. Demandes d'adhésion

A. Levade présente cinq demandes d'adhésion : Léa Boinnard, doctorante contractuelle à l'université de Picardie ; Diane Boisseau, doctorante contractuelle à l'université Lyon 3 ; Samuel Turi, doctorant contractuel à l'université de Lille ; Maxime Lei, enseignant chercheur contractuel à l'université Bretagne Sud ; Raphaël Reneau, maître de conférences à l'université Bretagne Sud (ces deux dernières demandes émanant d'organisateur de Journées décentralisées sont donc liées à l'attractivité de l'Association).

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

### 5. Questions diverses

F. Hourquebie fait un point sur le retard de lancement des procédures permettant le paiement des cotisations pour 2021 et 2022. Ce retard est notamment lié à la volonté de stabiliser la procédure via le site internet, afin de créer des comptes pour chaque membre et que ces derniers puissent actualiser eux-mêmes leurs données, de façon à ce l'AFDC puisse disposer d'informations récentes. Il y a aussi un très important travail de suivi à réaliser en back office à partir du moment où la procédure d'appel de cotisations sera lancée. La procédure devrait être lancée en fin d'année ou début d'année 2023.

La séance est levée à 15h35.